

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2024

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, Marie-Pascale OAKMAN, André CANAL, Jean-Claude DESCHAMPS, Jean-Jacques MAILLOT, Mélanie TORCHY, Franck THIOLENT

Absents excusés :

Absents : Arnaud BEUZELIN

Secrétaire de séance : Mélanie TORCHY

En présence de la secrétaire de mairie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Bons scolaires,
- Modification ramassage scolaire école primaire,
- Destination des locaux situés 376 rue de l'Echevin,
- Matériel de la coopérative scolaire,
- Modification de la régie « 2031 - cantine-garderie »,
- Modification de la délibération 2024-12 intitulée « demande de subvention rue du Vieux Sainte Marie »,
- Demande de subvention pour des travaux de « plomberie » et « rénovation de l'éclairage dans un bâtiment public »,
- Participation aux frais de remise en état des ouvrages des Bassins Versants et d domaine public des agriculteurs refusant les conseils d'aménagements,
- Horaires concernant l'utilisation des engins à moteur et nuisances sonores,
- Informations et questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Mélanie TORCHY a été élue secrétaire de séance

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 avril 2024

Le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Arrivée de M. Jean-Jacques MAILLOT

2/ Bons scolaires

Le conseil municipal décide d'augmenter la dotation donnée aux familles résidentes à Baons-le-Comte, pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année 2024/2025 aux élèves de la 6^{ème} et jusqu'à l'année de ses 18 ans (sous réserve de scolarisation). Les bons scolaires sont à 30 euros.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

3/ Modification ramassage scolaire

Mme le Maire informe qu'il n'y a pas de délibération à prendre sur ce point.

4/ Destination des locaux 376 rue de l'Echevin

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 septembre 2023, il a été décidé la fermeture de l'école maternelle Jean de la Fontaine dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les locaux peuvent dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui ne feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle communale.

Les modalités d'utilisation de cet équipement seront définies ultérieurement, afin que les mises à dispositions à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que les locaux situés 376 rue de l'Echevin soient à destination de salle communale et de conserver le nom Jean de la Fontaine.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

5/ Matériel de la coopérative scolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme BOUHOUD, directrice de l'école Jean de la Fontaine, accepte de donner le matériel scolaire restant de la coopérative (après don à l'Ecole de Sainte Marie des Champs) à la commune de Baons le Comte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le don de la coopérative scolaire

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

6/ Modification de la régie 2031 intitulée « cantine garderie2031 »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après échange avec la Trésorerie il s'avère nécessaire de modifier la régie 2031 cantine garderie afin d'encaisser les produits issus de la vente du mobilier et du matériel scolaire.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7¹ du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable en date du 27 juin 2024 de Mme HENRY, responsable du Service de Gestion Comptable d'Yvetot,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier la régie « 2031 cantine garderie » et d'ajouter l'encaissement des produits issus de la vente du matériel scolaire et du mobilier

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

7/ Annule et remplace la délibération 2024-12 » réfection voirie rue du Vieux Ste Marie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération citée ci-dessus doit être modifiée.

En effet, il avait été décidé d'entreprendre des travaux exclusivement rue du Vieux Sainte Marie, à ce jour, elle informe que d'autres parties de route ont été recensées et certains trous nécessitent un rebouchage.

La délibération 2024-12 stipulant uniquement la rue du Vieux Sainte Marie, ceci ne permet pas d'inclure ces nouveaux travaux à la demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 v du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2019-06-08 du 27 juin 2019 approuvant le règlement des fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2019-2025 et créant l'autorisation de programme n°1 « Fonds de concours période 2019-2025 » d'un montant de 800 000 euros ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de réfection de voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

DECIDE de modifier la délibération 2024-12

APPROUVE le projet de réfection de la voirie communale sur l'ensemble de la commune

DECIDE, de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Yvetot Normandie en vue de participer au financement du projet relatif à la réfection de voirie à hauteur de 50 % du montant restant à charge de la commune

PRECISE que le montant estimatif des travaux s'élève à 14 181.20 HT

S ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Dit que la somme est inscrite au budget 2024

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

8 / Travaux de plomberie et rénovation de l'éclairage dans un bâtiment public

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à certains travaux dans les locaux situés 376 rue de l'Echevin, anciennement l'école.

Elle informe qu'en priorité, la plomberie et de rénovation de l'éclairage sont souhaitables.

Afin de pouvoir demander certaines subventions il est nécessaire de faire des demandes de devis sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de demander des devis pour procéder aux aménagements règlementaires

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

9 / Participation aux frais de remise en état des ouvrages des bassins versants et domaine public des agriculteurs refusant les conseils d'aménagement

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un courrier de M. FILLOCQUE, Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants. Elle donne la parole à M. COURVALET membre de la commission pour en faire l'exposé.

Avec les pluviométries que des dernières années, de nombreux problèmes de ruissellements, d'inondations ponctuelles, d'érosions et de coulées de boues ont été recensés ou déclarés sur la majorité des communes.

Pour certains secteurs la vulnérabilité s'est aggravée mais aussi de nouveaux désordres sont apparus.

Dans la majorité des cas, les exploitants agricoles prennent la mesure des problèmes et des réflexions sont engagées ou à venir avec la conseillère agricole.

Cependant, quelques exploitants agricoles ne souhaitent pas ou évitent de prendre contact avec le responsable Syndicat pour constater les désordres et réfléchir à des solutions pour y remédier.

Certains refusent le principe de mise en place des aménagements d'hydraulique douce.

Suivant la délibération 2024-06 du 19/02/2024, Le SMBV a décidé de facturer les frais de remise en état des aménagements aux exploitants qui n'envisagent pas de solutions préventives validées par le syndicat.

Le SMBV recommande aux communes le même principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de faire participer financièrement les exploitants agricoles responsables des coulées de boues sur les voiries communales ou autre domaine public, après les en avoir avisés et s'ils n'envisagent pas de solutions préventives.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

10 / Horaires concernant l'utilisation des engins à moteur et nuisances sonores

A ce jour, concernant la réglementation sur l'utilisation de matériel bruyant, était en vigueur l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017.

Suite à de nombreuses incivilités, le conseil municipal décide d'apporter certaines modifications et par arrêté municipal d'appliquer les horaires suivants ci-dessous (ci-joint arrêté du maire 01-2024).

Les travaux, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

**Du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h
Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h**

Pour les professionnels

Du lundi au samedi de 7 h à 19 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter ces nouveaux horaires

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

11/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Il est évoqué d'installer des panneaux de signalisation route du Bois Locrel : Mme le Maire informe qu'à partir de la rentrée 2024-2025 un car scolaire prendra cette route ... afin de pouvoir étudier au mieux les possibilités de ralentissement, une commission va être créée afin d'étudier la faisabilité d'un changement de sens de circulation,
- Monsieur FICHET, Président d'une chorale, demande la possibilité d'avoir à disposition un local dès le mois de septembre, les locaux au 376 rue de l'Echevin lui seront proposés.
- Mme le Maire informe que dès le mois de septembre il va être nécessaire d'élaborer le règlement intérieur de la salle communale,
- Il est demandé où en était le courrier à diffuser aux habitants concernant l'implantation de l'antenne relais, Mme le Maire informe que le projet a pris du retard, qu'elle le fera plus tard,
- Il est évoqué un problème de stock des poubelles au quartier du Fay, en effet, il y a eu des constructions, mais le local devient trop petit. Mme le Maire doit se rapprocher de la REOM,
- Il est également soulevé qu'un arbre chez un particulier (touché par la foudre dernièrement), route de la Linerie est dangereux,
- Mme le Maire informe que lors des réunions de la CCYN, il a été évoqué la fermeture de la déchetterie de Ste Marie des Champs pour cause d'incivilité,
- A été constaté des dépôts sauvages d'herbes route de l'Echevin et route de la Plaine du Moulin,
- Le SMBV cherche un propriétaire d'oies pour entretenir la mare rue de l'Echevin,
- Il est demandé de revoir les trous chemin des Maisons Blanches et débroussailler

.....
Fin de la séance à 22 h 35

Le secrétaire de séance
Mélanie TORCHY



Le Maire
Catherine MAILLOT



